Tarn et Garonne

DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De LÉOJAC BELLEGARDE

Séance du 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre septembre à vingt heure trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur QUATRE Christian, Maire.

Date de convocation : 26/08/2025
Date d'affichage : 26/08/2025
Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 10
Représenté : 03
Votants : 13

Etaient présents : M Christian QUATRE, M Jérôme LUCIANAZ, Mme Fabienne PLANCQ, Mme Méline LEROUX, Mme CANO LEGEAY Chrystel, M Brice CASTETS, Mme GOMEZ Nathalie, M Philippe LEBLANC, Mme FABRE Sandra, Mr MAZILLE

Représentés : Mme LEMAIRE Christine, Mme Nicole HUBERT, M Fabien SZOPA

Absent : M TESQUIE Arnaud

Secrétaire de Séance : Madame PLANCQ Fabienne

N° D20250904_01

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE AU CENTRE AERE DE MONTAUBAN LES MERCREDIS SUR LE TEMPS PERISCOLAIRE

Mr le Maire rappelle que les enfants de l'école sont accueillis les mercredis après-midi au centre aéré de l'école Jacques Brel à Montauban. Une navette est mise en place pour assurer le transport.

Il propose de prendre en charge le coût du transport et de confier la mission à la société les Voyages du Bas Quercy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire.

N° D20250904_02

DEMANDE FINANCEMENT PROJET RENOVATION SALLE DES FETES

Mr le Maire rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de la salle des fêtes,

Son coût de réalisation est de 855 867.57 euros H.T

En vue du financement de ces travaux, Mr le Maire propose de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, de la Région, du Département et du fonds de concours du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition de Mr le Maire

N° D20250904_03

ENCAISSEMENT DE DEUX CHEQUE EMIS PAR AXA

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que AXA lui a remis deux chèques au titre de remboursement de cotisation trop versées sur l'année 2023 et 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'encaisser la somme de 1180.70 euros.

N° D20250904_04

DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES AUTORISATIONS DE S'ABSENTER

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique (L. 622-1 et s.) précise que des Autorisations d'Absence (AA) qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations, sous réserve de nécessités de service (le cas échéant).

Il rappelle qu'il convient de distinguer deux grandes catégories d'autorisations d'absence que sont :

1. **Autorisation d'Absence dont les modalités sont définies par les textes** :
   Il s'agit des autorisations liées à des motifs précisément définis par les textes. Celles-ci doivent ou peuvent être accordées (selon que peuvent être invoquées ou pas, les nécessités du service), selon les modalités prévues par les textes, sans nécessité de délibérer ;
2. **Autorisation d'Absence dont les motifs et modalités sont fixés par la présente délibération, et accordées sous réserve des nécessités du service** :
   Il s'agit des autres, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les motifs et modalités d'attribution, en tenant compte des dispositions et des plafonds applicables au sein de la Fonction Publique d'Etat et après avoir recueilli l'avis du comité social territorial.

Le Maire propose, à compter du 01/09/2025, de retenir les autorisations d'absences (ou aménagements d'horaires) tels que présentés dans le tableau consultable en mairie (et fourni au personnel municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mr le Maire.

N° D20250904_05

DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR DERATISATION

Mr le Maire expose au conseil municipal le fait qu'il a été nécessaire de faire des campagnes de dératisation à plusieurs endroits sur la commune.

Il porte à la connaissance du conseil municipal que le Conseil Départemental subventionne ces actions de dératisation, à hauteur de 40% pour les communes de plus de 1000 habitants,

Il propose de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de Tarn et Garonne pour l'opération de dératisation en 2024 et 2025 pour un coût de l'opération de 672 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mr le Maire.

N° D20250904_06

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ACCA POUR MISE EN PLACE D'UN CHAUFFAGE DANS LEUR LOCAL

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société de chasse communale a le projet d'installer un moyen de chauffage dans leur local. L'ACCA nous présente un devis d'un montant de 3769.80 euros.

Mr le Maire propose au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle pour participer à cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mr le Maire et vote une subvention exceptionnelle de 1800 euros (sous réserve de présentation de facture des travaux).

N° D20250904_07

LOCATION BATIMENTS MODULAIRES

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la pénurie de médecin touche notre département et qu'il est très difficile pour nos administrés de réussir à trouver un médecin traitant.

Il y a quelques mois, un médecin nous a fait part de l'intérêt qu'il portait à la commune en vue de son installation.

La commune ne possédant pas de locaux libres et adaptés à cette activité, Mr le Maire a proposé de faire appel à une société de location de bâtiments modulaires, afin de pouvoir accueillir un médecin début 2026.

Il propose de confier le projet de location de bâtiments modulaires à l'entreprise COUGNAUD, pour une durée de 12 mois pour un montant global de base de 28 101.88 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Mr le Maire.

N° D20250904_08

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le service de transport scolaire sera assuré par les bus de la Région (LIO) mais que la carte de bus scolaire est à faire auprès des services de TGM (Transports de Grand Montauban).

Un abonnement annuel à taux plein coûte 120 €, dégressif en fonction du quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix contre, décide de ne pas prendre en charge les frais de transports scolaires.

N° D20250904_09

DECISION MODIFICATIVE N°4

Considérant la nécessité d'ouvrir les crédits nécessaires, la commune doit procéder à des mouvements de crédits dans la section fonctionnement :

Dépense de fonctionnement chapitre 65 compte 6588 : + 4000.00 euros

Dépense de fonctionnement chapitre 11 compte 6156 : - 4000.00 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la décision modificative à l'unanimité.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Projet à l'étude pour de la pose de panneaux photovoltaïque sur le toit du tennis et en ombrières sur les courts extérieurs.
Le mobilier de la cantine (tables primaires et chaises) ont été livrées. Les tables maternelles devraient être livrées début octobre.
Durant les vacances de Toussaint, la cour de l'école va être végétalisée (plantation d'arbres).
Le jeu des maternelles a été enlevé suite à la dangerosité révélée par un contrôle sécurité.
Un point de « Transport A la Demande » a été rajouté : chemin de Rastely (au tennis).
14 septembre : Forum des Associations
Les 5 et 12 octobre des élections législatives partielles auront lieu.

À Léojac Bellegarde, le 09 septembre 2025

Le Maire,
Christian QUATRE

MAIRIE de LÉOJAC BELLEGARDE (Tarn-et-Garonne) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE